

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :  
20 septembre 2019

Date d'affichage :  
3 octobre 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le 26 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (jusqu'à la question n° 19), MM. FREGONESE, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY (à partir de la question n° 5), PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, RESSOUCHE, Mme SANNAT, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint  
*absente à partir de la question n° 20*

M. Eric HURTUBISE, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Nicole PICHARD*

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK*

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal Délégué  
*absent jusqu'à la question n° 4*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Jacquie DIOGON*

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale  
*absente*

M. Jean-Claude ZICOLA, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Agnès MOLLON*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**QUESTION N° 4**

**OBJET : Cession de matériel et mobilier : délégation donnée au Maire**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » réunie le 11 septembre 2019**

En vertu de l'article L2122-22-10° du code général des collectivités locales, le Maire peut être autorisé, pour la durée de son mandat, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros.

Afin de faciliter la gestion de la vente de divers matériels, outils, véhicules dont le prix de vente se situe en deçà du montant limite, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à la publicité des objets à la vente et à procéder à la vente de ceux-ci aux meilleures conditions possibles.

L'une des premières ventes qui serait concernée par cette disposition concerne le four à céramique de l'école municipale d'Arts Plastiques, devenu obsolète. Une première cession a été annulée compte tenu du désistement de l'acheteur ; une autre transaction est envisagée pour le même montant, soit 1 200 euros ; démontage à la charge du preneur.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- donner délégation au Maire afin de procéder à la vente de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros, et de signer tous actes en conséquence.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 26 septembre 2019**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**